

Le Plessis-Pâté

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 septembre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales, le 16 septembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 16 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants : 16

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Sylvie Barusseau, Patrick Reteau, Claude Bourges, Hélène Merienne, Cédric Ruffiot, Laurence Camera, Martine Bardin, Vincent Boudry, Sylvain d'Amico, Sonia Fizelle, Laetitia Guerreiro, Josette Lacam, Patrick Moriaux ;

Absents ayant donné pouvoir : Pascale Roquesalane à Sylvie Barusseau, Cécile Echelard à Sylvain Tanguy ;

Absents : Pascal Gouzènes, Roger Baku Maduda, Sandra Caserio, Patrick Djodi, Sylvain Gilibert, Daniel Lemaire, Jenna Catinot, Paulin Murhula, Sylvie Pietri, Murielle Thébault, Patrick Wunderle.

Madame Sylvie Barusseau a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

Lecture des décisions prises par délégation du conseil municipal

I * SECRÉTARIAT GÉNÉRAL *

1. Rapport annuel des élus mandataires de la SPL AIR 217 pour l'année 2024

II * FINANCES *

2. Décision modificative n°1 du budget principal
3. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

III * URBANISME *

4. Délimitation d'un périmètre de projet pour l'élargissement de la route de Corbeil en vue de la réalisation d'une piste cyclable, de la sécurisation de la circulation piétonne et d'une opération de renouvellement urbain sur les terrains sis 1 à 5 Route de Corbeil et 2 Route de Liers
5. Avis favorable sur la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Tremblaie
6. Compte rendu annuel de la SORGEM à la commune, relatif à l'opération des Charcoix au titre de l'année 2024

IV * RESSOURCES HUMAINES *

7. Mise à jour du tableau des effectifs

V * PETITE ENFANCE, ENFANCE et AFFAIRES SCOLAIRES *

8. Mise à disposition de salles communales à destination du service ENFANTASTICS de l'EPNAK
9. Mise à disposition d'équipements aquatiques gérés par Cœur d'Essonne à la commune
10. Mise à disposition d'installations sportives communales au profit du Collège Paul Eluard
11. Partenariat entre l'IME de Gillesvoisin et le service Jeunesse municipal
12. Partenariat entre le collège Paul Eluard et le service Jeunesse municipal
13. Mise à jour du règlement intérieur des accueils de loisirs
14. Avenant de prolongation du Projet Educatif Territorial pour une durée d'un an

VI * CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE *

15. Convention d'organisation d'activité dans les écoles comportant la mise à disposition de professionnels municipaux agréés
16. Renouvellement de convention tripartite entre la Ville, le Football-club de Fleury-Mérogis et l'Etoile Sportive du Plessis-Pâté pour l'année 2025/2026

VII * DELIBERATIONS SUBSIDIAIRES *

17. Rapport d'activités 2024 : SORGEM

LECTURE DES DECISIONS PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

N°	Date	Titre	Montant en €
047	26/06/2025	Décision portant signature d'un contrat de location longue durée d'un véhicule avec la société DIAC LOCATION	4 815,72 € TTC/an
048	01/07/2025	Décision de signature d'un marché public de travaux pour la construction de locaux associatifs	909 463,65 € HT
049	04/07/2025	Décision de signature d'une convention de prestation pour l'élaboration et le portage de repas à domicile avec SAS Saveurs et Vie Collectivités	/
050	11/07/2025	Décision portant signature d'un avenant n°3 au contrat de prestation de service relatif au local poubelle du centre commercial avec ANTHES	900 € HT/an
051	08/07/2025	Contrat de cession avec la compagnie GORGOMAR pour le spectacle « LE GOP », le 11/10/2025 dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026	4 667,12 € TTC
052	08/07/2025	Contrat de cession avec la compagnie ZYGOMATIC pour le spectacle « CLIMAX », le 21/11/2025 dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026	4 426,35 € TTC
053	08/07/2025	Contrat de cession avec Leo PETERSEN pour le spectacle « HANDS UP ! », le 16/12/2025 dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026	2 004,18 € TTC
054	17/07/2025	Décision portant signature d'un contrat d'engagement d'artistes avec l'association AMUSICALL	2 555,00 € TTC

055	17/07/2025	Décision portant signature d'un contrat avec DM VOYAGES pour une sortie des seniors en juin	4 750 € TTC
056	01/08/2025	Demande de subvention d'investissement auprès de la Région IDF dans le cadre de la reconquête de la biodiversité en IDF (arbres route de Liers)	/
057	04/08/2025	signature d'un marché de vente de gaz avec ENGIE pour un logement (13 av Fergant)	/
058	18/08/2025	Convention de résidence dans la salle La Grange pour la Compagnie "Pietrosell'arte" du 18/09 au 04/10/2025	/
059	04/09/2025	Contrat d'abonnement de secours en 4G pour 4 bâtiments municipaux avec Media Communication IDF	2 160 € HT/an
060	04/09/2025	Contrat d'assurance Dommages Ouvrage pour la construction de locaux associatifs avec SMACL Assurances	11 085,70 € TTC
061	10/09/2025	Convention de prestations culturelles avec l'association Petinell'arte concernant les interventions de Mme Ann Moulin à l'EMMD pour l'année scolaire 2025/2026	13 200 € TTC
062	11/09/2025	Dépôt d'une demande de déclaration préalable pour l'installation d'une clôture sise route de Liers devant le terrain sis 1 Rue du Bicentenaire de la Révolution	
063	12/09/2025	Convention de formation avec l'organisme Impact Defense Training pour l'entraînement de la PM	360 € TTC
064	15/09/2025	Arrêté individuel d'alignement terrain cadastré A n° 931 et 932	
065	16/09/2025	Avenant n°1 pour le lot 4 du marché de construction des locaux associatifs	4 095,55 € HT
066	17/09/2025	Convention de séjour avec SARL Cruz Mermy Maurice à la Chapelle d'Abondance du 22 au 27 février 2026	6 606 € TTC
067	18/09/2025	Avenants n°1 & 2 pour le lot 3 du marché de construction des locaux associatifs	18 536,76 € HT
068	18/09/2025	Convention de prestation de service avec le Cabinet Michel Klopfer CMK	10 900 € HT

2025/043 RAPPORT ANNUEL DES ELUS MANDATAIRES DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) « AIR 217 » AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Rapporteur : Sylvain TANGUY

Chaque année, les collectivités actionnaires des SPL doivent délibérer sur le rapport annuel présenté par les représentants des Conseils d'administration.

Ainsi, la SPL AIR 217 a transmis pour information :

- Le rapport de gestion et le rapport sur le gouvernement d'entreprise 2024
- Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024
- Le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées
- Le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Aussi, il est proposé que le Conseil municipal prenne acte de la présentation du rapport de gestion, du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration, du rapport du Commissaire aux comptes, du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées et des comptes pour l'année 2024, ainsi que de la transmission des pièces susvisées.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1524-3,

VU le rapport de gestion et le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration de la SPL AIR 217 à l'assemblée générale annuelle 2024 joint en annexe,

VU le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice 2024 joint en annexe,

VU le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées joint en annexe,

VU les comptes de l'exercice 2024 joints en annexe,

CONSIDÉRANT que les collectivités locales actionnaires des SPL doivent être informées sur la gestion de celles-ci et doivent délibérer sur le rapport annuel présenté par les représentants au sein du Conseil d'administration.

Sans débat,

Le Conseil municipal,

PREND ACTE de la présentation du rapport de gestion, du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration, du rapport du Commissaire aux comptes, du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées et des comptes pour l'année 2024, ainsi que de la transmission des pièces susvisées.

Ainsi délibéré.

2025/044 DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL ANNEE 2025

Rapporteur : Sylvie BARUSSEAU

Le budget est découpé en sections (fonctionnement et investissement), elles-mêmes décomposées en chapitres budgétaires (ex : chap.011 - charges à caractère général) qui sont constitués à leur tour d'articles budgétaires (ex : 60623 - alimentation, au sein du chap.011).

Il peut être modifié tout au long de l'année, soit par virement de crédits soit par décision modificative.

Le budget étant voté par chapitre, le conseil vote uniquement lorsque le montant total d'un chapitre est modifié. Par conséquent :

- ✓ Les mouvements de crédits entre articles budgétaires au sein d'un même chapitre sont réalisés via les virements de crédits sans vote du conseil
- ✓ Les ajouts ou suppressions de crédits, les transferts de crédits d'un chapitre budgétaire à un autre ou d'une section à une autre, doivent être validés par un vote du conseil municipal. C'est l'objet de la décision modificative présentée ce jour.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Articles	Libellé	DM n° 1	Observations
60633	Fournitures de voirie	1 800,00	Panneaux "zone de rencontre" à 20 km/h dans les clos Roseraie et Tourelles
611	Prestations de services	3 000,00	Résidence d'artistes pour créer des spectacles culturels
61521	Entretien et réparations sur terrains	530,00 3 750,00 4 260,00	Plantation externalisée d'arbres sur l'ensemble de la ville Extension du cimetière : plantation externalisée de végétaux pour masquer le mur côté rue Extension du cimetière : plantation externalisée de végétaux à l'intérieur du cimetière
615221	Entretien des bâtiments publics	-23 300,00	Transfert au 21311 en investissement : les dépenses de rafraîchissement du local PM sont devenues des dépenses de rénovation des fenêtres de ce même local
6262	Frais de télécommunications	1 000,00	Face aux coupures internet, mise en place de clés 4G de secours dans les 2 écoles, l'ALSH élémentaire et le CTM courant septembre
011	total chapitre	-8 960,00	
64131	Rémunération des non titulaires	20 000,00	Complément de précaution pour les dépenses de personnel (recrutement d'un animateur Jeunesse & CME...)
012	total chapitre	20 000,00	
739218	Autres prélèvements pour reversements de fiscalité entre collectivités locales	-2 900,00	Dispositif DILICO notifié à 47 100 €
739331	Fonds de solidarité des communes d'Ile-de-France	6 530,00	Complément suite à notification reçue le 11/07 du montant total du FSRIF 2025 = 23 529 € soit +46% entre 2024 et 2025
014	total chapitre	3 630,00	
023	Virement à la section d'investissement	75 030,00	montant au BP = 890 000 €
65818	Redevances pour logiciels - Autres	9 300,00	Complément pour la version web du logiciel financier Berger-Levrault (37 800 € TTC la 1ère année puis abonnement à hauteur de 13 160 € les années suivantes)
65	total chapitre	9 300,00	
	TOTAL DES DEPENSES	99 000,00	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Articles	Libellé	DM n° 1	Observations
6459	Remboursements sur rémunérations du personnel	-40 000,00	80 000 € au BP : majorité de cas en maladie ordinaire en 2025, or le risque MO n'est pas couvert par l'assurance statutaire à ce jour
013	total chapitre	-40 000,00	
73132	Taxe sur les pylônes électriques	965,00	Complément du produit de la taxe sur les pylônes (19 410 € notifiés au total)
73141	Taxe sur la consommation finale d'électricité	20 000,00	Estimation (100 K€) revue à la hausse au regard du montant déjà perçu
73212	Dotation de Solidarité Communautaire DSC	6 470,00	Complément après notification CDEA (72 931 € au total)
73223	Fonds départemental des droits de mutation	14 505,00	Complément suite à notification reçue le 04/07 : 124 504,50 € au total
73	total chapitre	41 940,00	
741121	Dotation de Solidarité Rurale	3 644,00	Montant total notifié = 61 644 €
74718	Autres participations de l'Etat	3 600,00	Dispositif cantine à 1€ : versements 2024 effectués avec décalage
747888	Autres attributions et participations	51 800,00	Complément de l'aide CAF pour les ALSH (liquidation 2024)
		13 000,00	Complément de l'aide CAF pour le RPE (liquidation 2024)
		8 006,00	Complément de l'aide CAF pour l'Espace Jeunesse (liquidation 2024)
74	total chapitre	80 050,00	
752	Revenus des immeubles	-5 740,00	Logements av Fergant : annulation des loyers durant les travaux pour un logement et arrêt des loyers pour l'autre logement libéré suite au départ de l'agent
755	Dédits et pénalités reçus	9 000,00	Pénalités de retard appliquées à VEOLIA pour la non transmission de documents dans les délais prévus au marché
75888	Autres produits de gestion courante	13 750,00	Remboursements de sinistres par l'assureur
75	total chapitre	17 010,00	
	TOTAL DES RECETTES	99 000,00	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Articles	Libellé	DM n° 1	Observations
2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	1 380 000,00	participations versées en 2022 et 2023 à la Sorgem pour les équipements publics des Charcoix : transfert du compte 238 au compte 2764
041	total chapitre	1 380 000,00	
20	total chapitre	0,00	
2111	Terrains nus	175 000,00	Achat auprès de CDEA de 2,5 ha pour une forêt urbaine près du skatepark, une partie pourra être louée comme base de chantier au sous-traitant de RTE durant les travaux de tirage de la ligne haute tension
2128	Agencements et aménagements de terrains	3 780,00 6 000,00 4 600,00 4 600,00 2 000,00	Création d'une noue pour le futur espace Camille Claudel Achat d'arbres sur l'ensemble de la ville extension du cimetière : achat de plantations pour masquer le mur côté rue Extension du cimetière : achat de plantations pour l'intérieur du cimetière Aménagement du parterre côté entrée des mariages de la mairie
21311	Constructions - Bâtiments administratifs	23 300,00	Transfert du 615221 pour rénover les fenêtres du local PM
21312	Constructions - Bâtiments scolaires	2 850,00	Branchement de la nouvelle sonnerie de fin de cours avec programmateur à l'école élémentaire
21316	Equipements du cimetière	7 600,00	Dépose et reconstruction du mur de clôture du cimetière de l'église (à gauche de l'entrée)
21318	Constructions - autres bâtiments publics	-145 500,00	Utilisation en totalité de l'enveloppe de précaution prévue au BP
21321	Immeubles de rapport	59 600,00 40 700,00	Rénovation (gouttières comprises) et isolation des toitures des 2 logements communaux situés à côté de l'école élémentaire (n°11 et 13 av Fergant) rénovation et isolation intérieures du logement communal situé 11 av Fergant
2152	Installations de voirie	4 000,00 2 730,00	5 corbeilles de propreté complément pour 2 caméras nomades + mât route de Corbeil (BP = 20 000 €)
21538	Autres réseaux	3 920,00 5 100,00	Pose de compteurs Linky pour raccorder 8 caméras de vidéoprotection du fait de l'arrêt de l'éclairage public durant la nuit Raccordement électrique souterrain des futurs locaux associatifs de l'espace Camille Claudel
		16 000,00	Création d'un puisard pour chacun des 2 logements communaux situés aux n°11 et 13 av Fergant

2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	2 700,00	Ganivelle (tuteurs en écorce de châtaigner) à la place de la lisse en bois dans la cour de l'école élémentaire
		2 700,00	Fourniture et pose d'une climatisation dans le CSU (centre de supervision urbain) de la PM
		7 200,00	Clôture avec toile brise vue pour le parking route de Liers (garage & Continent d'Asie)
2188	Autres immobilisations	1 670,00	Drapeaux français et européen avec socle pour la salle du Conseil
		6 200,00	Buts multisports dans la cour de l'école élémentaire
		20 000,00	Travaux P5 pour séparer le réseau de chauffage de l'Espace Jeunesse de celui du reste de l'école élémentaire Léon Blum
21	total chapitre	256 750,00	
261	Titres de participation	1 000,00	Participation au capital de la nouvelle SPL Services et Territoires
26	total chapitre	1 000,00	
27	total chapitre	0,00	
	TOTAL DES DEPENSES	1 637 750,00	

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Articles	Libellé	DM n° 1	Observations
021	Virement de la section de fonctionnement	75 030,00	= chap 023 en dépenses de fonctionnement
024	Produits des cessions d'immobilisations		Cession de véhicules : 53 000 € déjà prévus au BP
024	total chapitre	0,00	
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	1 380 000,00	Participations versées en 2022 et 2023 à la Sorgem pour les équipements publics des Charcoix : transfert du compte 238 au compte 2764
041	total chapitre	1 380 000,00	
10222	FCTVA	-9 580,00	Ajustement après notification du versement en juillet (total de 92 420 € en investissement)
10226	Taxe d'aménagement	82 300,00	Taxe versée en 1 seule fois en 2025 au lieu d'être fractionnée sur 2 ans
10	total chapitre	72 720,00	
2041512	Subventions d'équipement versées par le GFP de rattachement - Bâtiments et installations	110 000,00	Fonds de concours à verser par CDEA pour des dépenses de rénovation énergétique et/ou thermique réalisées dans les bâtiments communaux
204	total chapitre	110 000,00	
	TOTAL DES RECETTES	1 637 750,00	

Sans débat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération municipale n°11-2025 du 07 avril 2025 relative au vote du budget primitif 2025 se présentant comme suit :

- ✓ Section de fonctionnement : 9 031 600,00 €
- ✓ Section d'investissement : 3 485 800,00 € (reports 2024 inclus)

En raison de réajustements de certains crédits, il est proposé la décision modificative n°1 jointe en annexe et se présentant ainsi :

- ✓ Section de fonctionnement : + 99 000,00 €
- ✓ Section d'investissement : + 1 637 750,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE la décision modificative n°1 présentée ci-dessus et en annexe.

DIT que la balance du budget principal 2025 est la suivante :

- ✓ Section de fonctionnement : 9 130 600,00 €
- ✓ Section d'investissement : 5 123 550,00 €

Ainsi délibéré.

2025/045 ADMISSION EN NON VALEURS DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Rapporteur : Sylvie BARUSSEAU

La Trésorerie principale de Sainte Geneviève-des-Bois est en charge du recouvrement des recettes pour le compte de la commune dès qu'un titre de recettes est émis par l'ordonnateur.

Il arrive que des recettes ne soient pas recouvrables malgré les actions entreprises par la trésorerie :

- certains débiteurs sont décédés, partis sans laisser d'adresse, insolvable pour cause d'endettement etc...
- le montant d'autres créances est trop modique et empêche d'engager des poursuites complémentaires
- des décisions de justice s'imposent à la collectivité qui doit les exécuter : des créances éteintes par la Commission de surendettement et/ou le Tribunal compétent, des dossiers d'entreprises en procédure collective font l'objet d'une clôture pour insuffisance d'actif.

L'état des créances irrécouvrables que présente la trésorerie aujourd'hui s'élève à 1 226,21 € et concerne des titres de 2017 à 2024. Ces recettes titrées mais non encaissées vont devenir des dépenses à l'article 6541 (créances irrécouvrables) du budget.

Toutefois, l'admission en non-valeurs n'éteint pas la dette des redevables, la trésorerie peut encore encaisser ces recettes si un nouvel élément apparaît qui lui permet de poursuivre le débiteur.

De plus, l'article L.2343-1 du CGCT rappelle que l'admission en non-valeurs est une simple mesure d'ordre budgétaire et comptable qui ne peut influencer sur la responsabilité encourue par le receveur municipal devant la juridiction financière.

Une provision pour créances douteuses ayant été constituée précédemment, les non-valeurs présentées ce jour seront financées par une reprise sur cette provision au compte 7817 pour un même montant.

Sans débat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les listes n°6113480112, 6638839812 et 7240770912 arrêtées au 18/06/2024 pour les deux premières et au 08/07/2025 pour la troisième par Monsieur le Trésorier Principal de Sainte Geneviève-des-Bois,

CONSIDERANT que le comptable n'a pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés à l'état des taxes et produits communaux irrécouvrables pour un montant de 1 226,21 €, et que les poursuites exercées à l'encontre des divers débiteurs de ces titres sont épuisées, ceux-ci s'étant révélés insolvable,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE l'admission en non-valeurs des titres, cotes ou produits portés sur l'état indiqué ci-dessus pour un montant total de 1 226,21 €.

DIT que les crédits afférents sont inscrits à l'article 6541 du Budget Communal.

Ainsi délibéré,

2025/046 DELIMITATION D'UN PERIMETRE DE PROJET POUR L'ELARGISSEMENT DE LA ROUTE DE CORBEIL EN VUE DE LA REALISATION D'UNE PISTE CYCLABLE, DE LA SECURISATION DE LA CIRCULATION PIETONNE ET D'UNE OPERATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN SUR LES TERRAINS SIS 1 A 5 ROUTE DE CORBEIL ET 2 ROUTE DE LIERS

Rapporteur : Patrick RETEAU

La commune a délibéré le 29 septembre 2020 pour délimiter un périmètre de projet afin de motiver une éventuelle préemption par la commune.

Ces terrains sont situés au 1 à 5 Route de Corbeil et 2 Route de Liers. La commune souhaitait pouvoir élargir la Route de Corbeil sur ce tronçon particulièrement étroit afin de pouvoir élargir le trottoir et prolonger la future piste cyclable du projet Charcoix.

Bien que la commune ait les mêmes objectifs pour ces terrains, il convient de délibérer à nouveau pour les raisons suivantes :

- Le PLU approuvé le 29 avril 2024 prévoit une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) SECTORIELLE 3 – 1-5 Route de Corbeil / 2 Route de Liers,
- L'ensemble des propriétaires sont vendeurs,
- La commune a signé une convention de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SORGEM,
- Le périmètre de projet a désormais 5 ans et doit être renouvelé et précisé.

Le périmètre de projet est annexé à la délibération.

Au regard de ce qui précède, il est proposé que le Conseil municipal :

APPROUVE le périmètre de projet pour l'élargissement de la route de Corbeil en vue de la réalisation d'une piste cyclable, de la sécurisation de la circulation piétonne et d'une opération de renouvellement urbain sur les terrains sis 1 à 5 Route de Corbeil et 2 route de Liers (référéncées au cadastre A940, A941, A248, A251 et A252) d'une surface cadastrale de 1 929 m², conformément au dossier annexé à la présente délibération.

VALIDE le principe d'acquisition à l'amiable ou par l'exercice du droit de préemption urbain, des propriétés sises 1 à 5 Route de Corbeil et 2 route de Liers, au Plessis-Pâté (constituées de cinq parcelles dont les références cadastrales sont section A parcelles 940, 941, 248, 251 et 252).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de la procédure et aux acquisitions foncières correspondantes.

Monsieur le Maire ajoute que cette parcelle est très importante pour sécuriser le cheminement des cyclistes et des piétons dans ce secteur qui est un goulot d'étranglement unique sur la commune et qui compte un trafic important de véhicules. Il est donc nécessaire que tous les piétons soient en sécurité dans ce secteur.

En effet, nous ne pouvons pas empiéter sur périmètre de la ferme de la Pouletterie, par contre nous avons, sur le trottoir d'en face, un habitat très dégradé, dont les 4 propriétaires sont aujourd'hui vendeurs individuellement (2 en successions et 2 vendeurs en direct). Il y a donc une opportunité, même si celle-ci présente une faille liée à notre OAP très restrictive sur ce périmètre. En effet, notre OAP est là pour éviter la densification et ainsi réguler l'appétit de certains promoteurs capables d'acheter à prix d'or pour construire de gros immeubles. Ce n'est pas là le souhait de la commune. Aujourd'hui on s'oriente plutôt vers quelque chose d'extrêmement modeste et comprenant de l'habitat individuel. Mais cela ne sera pas sans conséquences pour la commune pour que chaque propriétaire puisse aussi vendre au prix « normal » du foncier au Plessis-Pâté. Cette délimitation du périmètre de projet aujourd'hui, nous permet, si tant est que les propriétaires veulent vendre de leur côté, de proposer une préemption urbaine. C'est une sécurité, il ne s'agit ni de faire de l'expropriation ni de spolier un propriétaire, il faut acheter au juste prix, mais dans l'intérêt de la commune nous devons faire reculer la façade de cet ensemble.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2 4°, L210-1, L.300-1 et L 424-1,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 29 avril 2024,

VU la délibération n° 060 en date du 29 septembre 2020 relative au périmètre de projet pour l'élargissement de la route de Corbeil en vue de la réalisation d'une piste cyclable et de la sécurisation de la circulation piétonne 1 à 5 Route de Corbeil et 2 Route de Liers,

VU le périmètre de projet annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que le projet d'aménagement du quartier des Charcoix prévoit la réalisation d'une piste cyclable le long de la route de Corbeil qu'il est opportun de prolonger,

CONSIDÉRANT que la route de Corbeil, particulièrement étroite au niveau du n°1 à 5 route de Corbeil, ne permet pas de prolonger la future piste cyclable des Charcoix et rend la circulation des piétons particulièrement dangereuse.

CONSIDÉRANT que les parcelles A940, A941, A248, A251 et A252 sont situées en zone UAc du PLU et notamment dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) SECTORIELLE 3 – 1-5 Route de Corbeil / 2 Route de Liers.

CONSIDÉRANT que les parcelles cadastrées A940, A941, A248, A251 et A252 sont occupées par des bâtiments dégradés et sans intérêt patrimonial.

CONSIDÉRANT la situation privilégiée des parcelles cadastrées A940, A941, A248, A251 et A252 pour la réalisation d'une opération d'aménagement en fonction des opportunités foncières futures (acquisition amiable, exercice du droit de préemption).

CONSIDÉRANT que la délibération n° 060 en date du 29 septembre 2020 doit être mise à jour au regard des études menées et du projet d'aménagement de 2025.

CONSIDÉRANT la localisation des parcelles proche des équipements, services et commerces de proximités.

CONSIDÉRANT qu'une opération d'aménagement dans le secteur ne crée aucune extension de l'urbanisation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE le périmètre de projet pour l'élargissement de la route de Corbeil en vue de la réalisation d'une piste cyclable, de la sécurisation de la circulation piétonne et d'une opération de renouvellement urbain sur les terrains sis 1 à 5 Route de Corbeil et 2 route de Liers (référéncées au cadastre A940, A941, A248, A251 et A252) d'une surface cadastrale de 1 929 m², conformément au dossier annexé à la présente délibération.

VALIDE le principe d'acquisition à l'amiable ou par l'exercice du droit de préemption urbain, des propriétés sises 1 à 5 Route de Corbeil et 2 route de Liers, au Plessis-Pâté (constituées de cinq parcelles dont les références cadastrales sont section A parcelles 940, 941, 248, 251 et 252).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de la procédure et aux acquisitions foncières correspondantes.

Ainsi délibéré.

2025/047 AVIS FAVORABLE SUR LA SUPPRESSION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉE (ZAC) DE LA TREMBLAIE

Rapporteur : Patrick RETEAU

La ZAC de la Tremblaie créée le 31 janvier 1995 est achevée depuis plusieurs années. La communauté d'agglomération de Cœur d'Essonne, compétente en matière de développement économique et ayant la gestion des zones d'activités économiques, va procéder à la suppression de la ZAC.



Plan de situation de la ZAC de la Tremblaie

Le Conseil municipal a délibéré le 17 juin 2024 pour la rétrocession des voiries et équipements publics de la ZAC de la Tremblaie par Grand Paris Aménagement au profit de la commune du Plessis-Pâté ainsi que l'accord de la commune pour la gestion des équipements publics par Cœur d'Essonne Agglomération.

La clôture de la ZAC permettra par ailleurs à la commune de percevoir la taxe d'aménagement pour tout projet de construction dans le périmètre de la Tremblaie.

Au regard de ce qui précède, il est proposé que le Conseil municipal :

EMETTE un avis favorable à la suppression de la ZAC de la Tremblaie, au Plessis-Pâté.

AUTORISE le Maire ou un Maire adjoint ayant reçu délégation à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire ajoute qu'effectivement toutes les parcelles de la ZAC ont été bâties, elle n'a donc plus vocation à exister. Le fait que cela ait pris beaucoup de retard est dû au fait qu'à l'époque cette ZAC ait été initiée par l'Agence Foncière et technique de la Région Parisienne (FTRP – devenue Grand Paris Aménagement - GPA) avec la commune du Plessis-Pâté. La construction de cette ZAC a permis à l'époque la construction de l'extension du gymnase du Plessis-Pâté.

Monsieur le Maire a demandé à l'agglomération de clôturer cette ZAC car quand on est en régime de ZAC il n'y a pas de perception, pour la commune, de taxe d'aménagement s'il y a des constructions supplémentaires c'est-à-dire des extensions de bâtiments par exemple. Or la taxe d'aménagement sert, lorsqu'il s'agit d'une ZAC, à financer l'aménagement global de la ZAC mais, dans notre cas l'aménagement global de la ZAC est payé depuis longtemps. Aujourd'hui ce n'est que de l'entretien donc il n'y a pas de raison de faire quid de la taxe d'aménagement, sachant que certaines entreprises telles que SVR ou Le Ray Masson ont obtenu un permis pour une extension et que cela n'est pas entré dans les finances de la commune du fait de la présence de cette ZAC. De même récemment l'entreprise contrôle plus a obtenu un permis pour une extension et il y aura certainement d'autres demandes, mais en régime de ZAC, il n'y a pas de perception de taxe d'aménagement pour la commune.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 311-1 et suivants et R. 311-12,

VU la délibération du Conseil municipal du Plessis-Pâté du 31 janvier 1995 créant la Zone d'Aménagement Concerté « La Tremblaie »,

VU la délibération du Conseil Communautaire du Val d'Orge n° 02.108 du 20 décembre 2002 portant reconnaissance de l'intérêt communautaire de la Zone d'Activités Economiques de la Tremblaie située au Plessis-Pâté et portant transfert de la convention d'aménagement à la communauté du Val d'Orge,

VU la délibération du Conseil municipal du Plessis-Pâté n° 40/2024 du 17 juin 2024 portant rétrocession des parcelles de la ZAC de la Tremblaie par Grand Paris Aménagement au profit de la commune du Plessis-Pâté et accord de la commune pour la gestion par Cœur d'Essonne Agglomération des équipements publics,

VU le courrier en date du 8 août 2025 de Grand Paris Aménagement informant la commune de la suppression de la ZAC auprès de Cœur d'Essonne Agglomération,

VU le rapport de présentation pour la suppression de la ZAC de la Tremblaie transmis par Grand Paris Aménagement en date du 8 août 2025 et annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que la suppression d'une zone d'aménagement concerté est prononcée, sur proposition ou après avis de la personne publique qui a pris l'initiative de sa création,

CONSIDÉRANT que la ZAC de la Tremblaie est achevée et peut être supprimée au sens du Code de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'émettre un avis favorable à la suppression de la ZAC, qui sera ensuite supprimée par Cœur d'Essonne Agglomération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

ÉMET un avis favorable à la suppression de la ZAC de la Tremblaie, au Plessis-Pâté.

AUTORISE le Maire ou un Maire adjoint ayant reçu délégation à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré.

2025/048 COMPTE RENDU ANNUEL DE LA SORGEM A LA COMMUNE, RELATIF A L'OPERATION DES CHARCOIX AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Rapporteur : Patrick RETEAU

Le compte rendu annuel présente à la collectivité l'état des dépenses et des recettes de l'opération Charcoix au 31 décembre 2024 et les prévisions financières jusqu'à l'achèvement de la concession d'aménagement.

Les dépenses en 2024

Etudes urbaines, études programmatiques, études techniques (68 930 € HT)

Les missions de maîtrise d'œuvre urbaine ont permis de poursuivre le travail de suivi de coordination des opérateurs de logements pour les lots 4, A, B et C (suivi Pré-PC, PRO DCE), de réaliser la fiche de lot de l'association Altérité, le diagnostic pyrotechnique, l'étude de sol G5 (traitement à la chaux), l'analyse du dossier PRO groupe scolaire et de l'équipement public.

Acquisitions amiables ou par voie d'expropriation (2 363 359 € HT)

L'année 2024 a été marquée par l'acquisition de l'ensemble des parcelles restantes. Les délibérés ont été rendus le 1^{er} juillet 2024 fixant l'indemnité principale à 15€/m² et l'indemnité de emploi. Les signatures des actes d'adhésion de quittance ont eu lieu entre le 13 et 19 septembre 2024. La prise de possession des terrains a eu lieu le 19 octobre 2024.

Frais de notaire (29 100 € HT)

L'année 2024 a été marquée par la provision sur acte des actes d'adhésion de quittance liés à l'acquisition de l'ensemble des parcelles restantes. Les signatures des actes d'adhésion de quittance ont eu lieu entre le 13 et 19 septembre 2024.

Travaux d'aménagement VRD (0 € HT)

La réalisation du diagnostic archéologique par l'INRAP a empêché tout début de travaux d'aménagement. La SORGEM doit attendre les conclusions du rapport du diagnostic pour débiter les travaux.

Honoraires de maîtrise d'œuvre (41 767 € HT)

L'année 2024 a été marquée par la finalisation des études de PRO-DCE et le lancement de la mission ACT (Assistance pour la Passation des Contrats de Travaux) pour la partie VRD, éclairage public et réseaux basse tension.

Honoraires techniques (14 173 € HT)

L'année 2024 a été marquée par un certain nombre de missions dont la réalisation du PGC (Plan Général de Coordination) par la SPS, la réalisation du piquetage du drain agricole et la pose des clôtures dans le cadre du diagnostic archéologique.

Frais divers (38 858 € HT)

En 2024, les dépenses réalisées au titre des frais divers concernent :

- Des prestations d'assistance réalisées par le cabinet Cloix & Mendes-Gil pour le suivi de la procédure d'expropriation, le recours sur le permis d'aménager et la DUP, ainsi que les correspondances pour les notifications de l'ordonnance rectificative,
- Des frais liés à la fourniture et la pose de panneaux et aux constats d'affichage du permis d'aménager modificatif,
- Des frais liés à la réalisation de sondages complémentaires du drain agricole.

Il est à noter que le 18 mars 2024, le Tribunal Administratif de Versailles a rejeté les recours déposés contre la DUP et le permis d'aménager. Conformément aux attestations de non-recours délivrées par la Cour d'appel de Versailles le 14 juin 2024 et par le Conseil d'Etat le 4 juin 2024, ces décisions sont désormais définitives, la DUP et le permis d'aménager étant purgés de tout recours.

Frais financiers (67 986 € HT)

En 2024, ces dépenses sont liées à des frais de gestion de compte et d'intérêts sur l'emprunt.

Honoraires internes (176 750 € HT)

Rémunération de l'aménageur.

Travaux groupe scolaire, équipement sportif et équipement de grande mixité (0 € HT)

Les travaux de construction de ces deux équipements ne pourront démarrer qu'après la levée des prescriptions de fouilles archéologiques sur cette parcelle. Une fois cette étape réalisée, il sera nécessaire de procéder à la dépollution pyrotechnique ainsi qu'aux travaux d'aménagement de voirie et de réseaux suffisants pour permettre le démarrage du chantier de construction.

Livraison coques crèche, santé, associations (0 € HT) Aucun mouvement en 2024.

Stationnement groupe scolaire (0 € HT) Aucun mouvement en 2024.

Honoraires maîtrise d'œuvre équipements (7 125€ HT)

Dépenses liées à une mission Coordonnation des Systèmes de Sécurité Incendie (CSSI) du groupe scolaire dans le cadre des études de conception.

Rémunération équipements (2 000 € HT)

Rémunération de la SORGEM conformément à l'article 4 de l'avenant n°2 du traité de concession relatif à la réalisation des équipements publics de superstructure.

Recettes 2024 (156 000 € HT)

Ce montant correspond au versement, par la CAF de l'Essonne, d'un acompte, représentant 50% de l'aide financière, dans le cadre de la convention d'aide à l'investissement. Cette subvention vise à soutenir la construction d'un accueil de loisir sans hébergement (Alsh) au sein du groupe scolaire.

PGE (Prêt Garanti par l'Etat) – PGE-R (Résilience)

Le capital restant dû (tous les emprunts confondus) s'élève à 3 836 668 € au 31 décembre 2024.

Dépôt de garantie / indemnité d'immobilisation (156 000 € HT)

Ce montant correspond au versement, par la CAF de l'Essonne, d'un acompte, représentant 50% de l'aide financière, dans le cadre de la convention d'aide à l'investissement. Cette subvention vise à soutenir la construction d'un accueil de loisir sans hébergement (Alsh) au sein du groupe scolaire.

Trésorerie

Convention avance de trésorerie

Afin de couvrir les dépenses pour la construction des équipements publics de superstructure, sans augmenter le poste « frais financiers » du bilan, la Ville du Plessis-Pâté a décidé de faire bénéficier l'aménageur d'avances de trésorerie, sans intérêt, en application de l'article 1 de l'avenant n°4 du Traité de concession d'aménagement approuvé par le Conseil municipal le 18 mars 2024, et conformément à l'article L1523-2 du Code général des collectivités territoriales.

Ces avances de trésorerie ont le caractère temporaire d'une somme remboursable et déboursée dans l'exécution de l'opération.

De ce fait, en avril 2024 la commune du Plessis-Pâté et la SORGEM ont signé une convention d'avance de trésorerie.

En 2024, la SORGEM a encaissé la somme de 700 000 € d'avance de trésorerie au titre des équipements de superstructure.

Emprunt

La SORGEM a contractualisé une promesse unilatérale de vente (PUV) avec le promoteur PICHET pour le lot B en date du 19 juillet 2024. Dans le cadre de cette PUV, au titre de l'indemnité d'immobilisation, une garantie à première demande (GAPD) a été transmise pour un montant de 62 697 €, représentant 5% du prix de vente.

Mouvement de TVA

Au 31 décembre 2024, la SORGEM a récupéré 53 977 € de crédit de TVA.

Etat de la trésorerie au 31 décembre 2024

A 31 décembre 2024, la trésorerie de l'opération est excédentaire de 430 057 €.

Comparaison entre les prévisions établies au stade du compte-rendu annuel à la commune N-1 et les réalisations constatées de l'année.

Dépenses : 2 803 422 € TTC

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) 2023 prévoyait que les dépenses de l'année seraient de 5 288 816 € TTC, frais financiers compris.

Les dépenses constatées au 31 décembre 2024 s'élèvent à 2 803 422 € TTC, soit un écart de 2 485 394 € TTC par rapport à la prévision.

Cette différence s'explique par les éléments suivants :

- Un prix d'acquisition du foncier conforme au prix de référence de 15€/m²,
- Un report des dépenses liées au lancement des marchés de travaux qui ne seront lancés qu'en 2025.

Recettes : 156 000 € TTC

Le CRAC 2023 prévoyait une recette de 1 440 000 € au titre de la participation Ville aux équipements publics. Conformément à la convention de trésorerie signée entre la Ville et la SORGEM en avril 2024, les appels d'acomptes de participation sont remplacés par des avances de trésorerie au bénéfice de la SORGEM dont le montant s'est élevé cette année à 770 000 €. Ce montant, en concertation avec la Ville a été réajusté à la baisse afin de s'aligner sur le calendrier d'avancement des équipements.

Le CRAC 2023 prévoyait également des recettes de charges foncières à hauteur de 7 401 264 € TTC qui n'ont pas pu être perçues. En effet, les conditions suspensives d'archéologie préventive et de travaux de viabilisation n'ont pas pu être levées en 2024 et elles ne pourront l'être qu'en 2025.

Enfin, la recette relative à la subvention 100 QIE prévue pour un montant de 180 000 € n'a finalement pas été perçue. En effet, la Région ayant validée la fiche action qu'en Commission permanente de novembre 2024, la demande de premier acompte est décalée sur 2025.

Conséquences sur le bilan

Le bilan prévisionnel de l'opération n'est pas affecté par les mouvements de l'année.

Perspectives opérationnelles

La maîtrise foncière

En 2025, la procédure d'Appel, initiée en août 2024 par 4 indivisions dans le cadre de l'expropriation se poursuivra et pourrait connaître son dénouement.

Archéologie préventive

Le diagnostic archéologique a été réalisé fin 2024 et le rapport de l'INRAP devra être remis pour la mi-mars 2025. A réception de ce rapport, il appartient au Préfet de région, sous 3 mois, de déterminer les suites à donner au diagnostic archéologique. Il revient à la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) de se prononcer sur ce rapport.

Fin mars/début avril 2025, la SORGEM devrait disposer des informations sur la prescription des fouilles, le ou les périmètres concernés ainsi que l'enveloppe financière nécessaire et établir un calendrier pour le lancement des travaux.

Les travaux d'aménagement

Une fois les prescriptions de l'archéologie levées, l'année 2025 sera marquée par les travaux de dépollution pyrotechnique afin de permettre le démarrage des travaux d'espaces publics et la vente des lots 4, A, B, et C.

Les études urbaines, environnementales et techniques

Les marchés de travaux devant démarrer en 2025, la mission DET des espaces publics sera lancée afin de suivre le chantier.

L'année 2025 devrait être aussi marquée par la signature des actes authentiques pour quatre lots, représentant environ 310 logements. L'équipe de maîtrise d'œuvre aura également pour mission l'assistance à l'implantation des programmes de mixité (association ATLERITE), ainsi que les 3 derniers lots mixtes du programme (environ 115 logements).

En lien avec l'avancement de la commercialisation, le géomètre produira tous les documents nécessaires au travail des architectes sur les lots privés.

La commercialisation

L'année 2024 est marquée par des signatures d'actes authentiques pour les lots mixtes A, B et C ainsi que la résidence intergénérationnelle. Cependant, concernant le lot C, en 2025, en rendez-vous s'est tenu avec le promoteur Atland qui a indiqué à la SORGEM son refus de mettre en œuvre son permis de construire purgé. Cette remis en cause du projet empêcherait d'envisager la signature de l'acte authentique sur 2025.

Le travail se poursuivra avec l'association ALTERITE qui devrait aboutir à la signature d'une promesse de vente, une fois leurs financements stabilisés.

Cette année, la commercialisation des 3 autres lots mixtes (D, E et F) devra également se poursuivre.

La commercialisation des terrains à bâtir va également pouvoir démarrer en 2025.

La concertation et les ateliers citoyens

La démarche de co-construction du projet en ateliers citoyens se poursuivra en 2025.

La subvention 100 QIE

En 2025, la SORGEM pourra transmettre une première demande d'acompte sur la base des factures de maîtrise d'œuvre pour la fiche action du groupe scolaire et de l'équipement sportif.

Compte tenu que le programme de mixité, incluant la maison médicale et la crèche, n'est pas encore finalisé, il sera nécessaire de solliciter une prorogation de la convention-cadre d'au moins un an, le délai de cinq ans arrivant à échéance en juillet 2025.

Les équipements publics

L'année 2025 sera consacrée à la poursuite des études de maîtrise d'œuvre du groupement scolaire et équipement sportif, notamment la phase ACT qui sera validée avec la Ville. Le marché de travaux pourra être lancé, selon l'avancée des levées de l'archéologie et les travaux d'aménagement.

Aussi, il est proposé que le Conseil municipal :

APPROUVE le compte rendu annuel à la collectivité au titre de l'exercice 2024, transmis par la Sorgem et relatif à la concession d'aménagement du futur quartier des Charcoix.

Monsieur le Maire nous informe que compte tenu des retards accumulés et qui ne sont ni du fait de la commune ni du fait de la Sorgem, il a demandé à rééchelonner les versements à la Sorgem, mais cela va aussi poser problème, les emprunts contractés par la Sorgem pour l'achat des terrains ayant été versés, malgré le recours en cours devant la cour d'appel.

En effet, un propriétaire n'étant pas d'accord sur le prix proposé en 1^{er} instance a fait appel pour obtenir plus. L'enjeu aujourd'hui est donc de tout faire pour rester dans le prix proposé au 1^{er} jugement sauf qu'entre le 1^{er} jugement et le prochain des fouilles préventives ont montrés la nécessité d'effectuer des fouilles archéologiques (un marché public est en cours mais pour le moment nous ne connaissons ni les délais de fouilles ni le prix), et nous devons prévoir une dépollution pyrotechnique puisque nous sommes à côté de la base et que pendant la 2nd guerre mondiale le petit hameaux des Charcoix a été bombardé. Ces terrains doivent donc subir un déminage préventif. Tout cela réenchéri le prix. Ce sont des arguments que nous faisons valoir pour essayer de maintenir le 1^{er} prix proposé par le juge de première instance. Monsieur Reteau intervient pour nous informer que la commune continue les ateliers citoyens afin de tenir informé la population de l'avancé de ce projet.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L.300-5,

VU la délibération n°46 du Conseil municipal du 26 septembre 2016, portant désignation de la Sorgem comme attributaire de la concession d'aménagement du futur quartier des Charcoix,

VU le Traité de concession,

VU le compte rendu annuel à la collectivité 2024 joint en annexe,

CONSIDÉRANT que le concessionnaire doit fournir chaque année au concédant un compte rendu financier comportant notamment en annexe :

- a) Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- b) Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- c) Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Maire n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le compte-rendu annuel à la collectivité au titre de l'exercice 2024, transmis par la Sorgem et relatif à la concession d'aménagement du futur quartier des Charcoix.

Ainsi délibéré.

2025/049 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Sylvain TANGUY

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant, il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est également indispensable de mettre à jour ce tableau en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Aussi, il est proposé que le Conseil municipal adopte la modification du tableau des emplois.

Sans débat

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU la délibération du Conseil municipal n°2025-003 du 10 février 2025, portant modification du tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant, il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

CONSIDÉRANT les effectifs d'élèves à l'occasion de la rentrée de septembre 2025/2026 sur les différents enseignements proposés au sein de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse (EMMD)

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de tenir à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des mouvements de personnel, des nécessités de service, et des modifications du temps de travail,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

ADOpte à compter de la présente délibération, la modification du tableau des emplois tel que suit :

Modification temps de travail et enseignement :

GRADE	Catégorie	Temps de travail (NC/hebdo)	Enseignement	Nouveau temps de travail (NC/hebdo)
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe	B	4h30	Enseignant(e) de formation musicale, culture musicale et Feldenkrais	6h30
Assistant d'Enseignement Artistique	B	14h15	Enseignant(e) de Guitare électrique, ensembles guitare acoustique, formation musicale musiques actuelles, classe musique et handicap	14h00
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2ème cl	B	3h00	Enseignant(e) de Stretching postural J.P. Moreau, abdominaux B. de Gasquet et pilate	4h00
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2ème cl	B	9h00	Enseignant(e) de danse classique, interventions scolaires et initiation	12h30
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2ème cl	B	6H45	Enseignant(e) de violoncelle, classe orchestre, orchestre à cordes et atelier découverte instrumentale	7H45

Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2ème cl	B	18h30	Enseignant(e) de Piano/Musique de chambre, ensemble pianistes, eveil-Initiation, classe d'accompagnement, accompagnement instrumental et atelier découverte instrumentale	20h00
---	---	-------	---	-------

Création :

GRADE	Catégorie	Temps de travail	Justification	Nb de grades concernés
Assistant d'Enseignement Artistique	B	Non complet 0h30 hebdo	Enseignement(e) musiques actuelles	+ 1
Adjoint technique territorial	C	Complet	Agent bâtiments et logistique	+ 1

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents.es nommés(es) dans l'emploi, sont prévus au budget communal, au chapitre 012.

Ainsi délibéré.

2025/050 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES A DESTINATION DU SERVICE DES ENFANTASTICS DE L'EPNAK

Rapporteur : Laurence CAMÉRA

Une convention est nécessaire entre la Commune du Plessis-Pâté et l'EPNAK (Etablissement Public National Koenigswarter - organisme public gérant des établissements, services, dispositifs et plateformes médicosociales accompagnant des handicapés) et plus précisément son service des Enfantastics, pour l'autoriser à occuper gracieusement des locaux au sein de l'ALSH élémentaire, salle des Noisetiers ou autres locaux, afin d'œuvrer à la mise en place d'un accueil itinérant pour des jeunes enfants/adolescents souffrant de TSA (Trouble du Spectre Autistique).

Aussi, il est proposé que le Conseil municipal :

APPROUVE le projet de convention ci-annexé,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention pour l'année scolaire 2025/2026.

Sans débat

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,

CONSIDÉRANT la demande de l'EPNAK (Etablissement Public National Koenigswarter), organisme public gérant des établissements, services, dispositifs et plateformes médicosociales accompagnant des handicapés, plus précisément son service des Enfantastics, d'occuper des locaux afin d'œuvrer à la mise en place d'un accueil itinérant pour des jeunes enfants/adolescents souffrant de TSA (Trouble du Spectre Autistique),

CONSIDÉRANT le souhait de la commune de Le Plessis-Pâté de soutenir les activités du service des Enfantastics afin d'œuvrer à la mise en place d'un accueil itinérant pour des jeunes enfants/adolescents souffrant de TSA (Trouble du Spectre Autistique) en mettant à sa disposition à titre gracieux deux salles de l'Accueil de loisirs, les jeudis et vendredis, de 9h à 16h30 en période scolaire et la salle des Noisetiers ou une autre salle communale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

APPROUVE les termes de la convention établie entre l'Etablissement Public National Koenigswarter (EPNAK) et la commune du Plessis-Pâté.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée.

PRÉCISE que la convention est établie pour une durée d'un an à compter du 25 septembre 2025.

Ainsi délibéré.

2025/051 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS AQUATIQUES GÉRÉS PAR CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION SAISON 2025-2026

Rapporteur : Laurence CAMÉRA

Une convention est nécessaire entre la Commune du Plessis-Pâté et Cœur d'Essonne Agglomération afin de préciser les modalités d'utilisation de l'équipement aquatique situé rue Henri Douard à Brétigny-sur-Orge par l'ALSH maternel, l'ALSH élémentaire et l'Espace Jeunesse du Plessis-Pâté, qui en bénéficieront à titre gracieux pour la période allant de septembre 2025 à août 2026.

Aussi, il est proposé que le Conseil municipal :

APPROUVE le projet de convention ci-annexé et autorise M. le Maire à le signer.

Sans débat

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,

CONSIDÉRANT la nécessité de passer une convention afin de préciser les modalités d'utilisation de l'équipement aquatique situé rue Henri Douard - 91220 Brétigny-sur-Orge

CONSIDÉRANT que l'ALSH maternel, l'ALSH élémentaire et l'Espace Jeunesse du Plessis-Pâté pourront bénéficier, à titre gracieux, des installations aquatiques situées à Brétigny-sur-Orge pour la période de septembre 2025 à août 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

APPROUVE les termes de la convention établie entre Cœur d'Essonne Agglomération et la commune du Plessis-Pâté.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée.

PRÉCISE que la convention est établie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2025.

Ainsi délibéré.

2025/052 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES AU PROFIT DU COLLEGE PAUL ELUARD DE BRETIGNY-SUR-ORGE

Rapporteur : Laurence CAMÉRA

Une convention tripartite est nécessaire entre le Département de l'Essonne, la Commune du Plessis-Pâté et le Collège Paul Eluard de Brétigny-sur-Orge, pour déterminer les conditions générales de mise à disposition au profit du Collège Paul Eluard des installations sportives intérieures et extérieures du complexe sportif Le Colombier du Plessis-Pâté.

La convention établie pour l'année scolaire 2025/2026 est reconductible et prévoit le versement par le Département d'une contribution financière forfaitaire au profit de la ville.

Aussi, il est proposé que le Conseil municipal :

APPROUVE le projet de convention

AUTORISE M. le Maire à signer la convention pour l'année scolaire 2025/2026 et les suivantes.

Sans débat

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,

CONSIDÉRANT la nécessité de passer une convention avec le Département de l'Essonne afin de préciser les conditions générales de mise à disposition au profit d'un établissement public local d'enseignement (EPL), le Collège Paul Eluard de Brétigny-sur-Orge en l'occurrence, des installations sportives du complexe sportif Le Colombier situé dans la Commune de Le Plessis-Pâté,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE les termes de la convention tripartite établie entre le Département de l'Essonne, la Commune de Le Plessis-Pâté et le Collège Paul Eluard de Brétigny-sur-Orge, qui détermine les conditions générales de mise à disposition au profit du Collège des installations sportives intérieures et extérieures du complexe sportif Le Colombier de Le Plessis-Pâté.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée pour l'année scolaire 2025/2026 et les suivantes.

PRECISE que la convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2025 qui sera renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans puis par reconduction expresse au-delà de cette période.

DIT que le Département de l'Essonne sera redevable envers la Commune de Le Plessis-Pâté d'une contribution financière forfaitaire, calculée en faisant le produit du volume horaire réservé par le Collège et du tarif horaire fixé à 7,20 € à l'article 6 de la convention. Les recettes afférentes seront comptabilisées au budget principal, article 752.

Ainsi délibéré.

2025/053 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'IME DE GILLEVOISIN ET LE SERVICE JEUNESSE MUNICIPAL

Rapporteur : Laurence CAMÉRA

Une convention est nécessaire entre le service jeunesse du Plessis-Pâté et l'IME de Gillevoisin pour la mise en place d'actions communes. Les ateliers se déroulent tous les mercredis de 13h30 à 16h30 dans les locaux de l'espace jeunesse.

D'autres actions telles que des séjours ou événements sont prévus au titre de cette dernière.

La convention est établie du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

Aussi, il est proposé que le Conseil municipal :

APPROUVE le projet de convention ci-annexé et autorise M. le Maire à le signer.

Sans débat

VU le code général des collectivités territoriales

CONSIDÉRANT que le partenariat entre l'Institut Médico-Éducatif (I.M.E.) de Gillevoisin et le service jeunesse de la ville du Plessis-Pâté s'inscrit dans le cadre de la mise en place d'actions communes, pour favoriser le lien entre des jeunes venant d'horizons différents, dont l'objectif est de créer des espaces où la rencontre est possible afin que les jeunes puissent s'investir ensemble dans les projets d'enrichissement personnel, mettre en avant leur autonomie avec des actions à long et moyen termes, dans un cadre respectueux des valeurs collectives.

CONSIDÉRANT que la convention de partenariat a pour objectif de définir les modalités de participation et d'action des animateurs du service jeunesse de la ville du Plessis-Pâté et de l'éducatrice de l'I.M.E de Gillevoisin en charge de ces jeunes.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette convention, les deux parties s'engagent à promouvoir toutes les actions en lien avec les différents projets, durant des ateliers se déroulant à l'espace jeunesse du Plessis-Pâté tous les mercredis de 14h à 16h.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE les termes de la convention entre la Ville et l'Etablissement Public National Antoine KOENIGSWARTE pour le partenariat entre l'I.M.E de Gillevoisin et le service Jeunesse de la commune du Plessis-Pâté,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat ci-après annexée.

PRECISE que la convention est établie pour une durée d'un an, du 1^{er} septembre 2025 au 31 aout 2026.

Ainsi délibéré.

2025/054 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE COLLEGE PAUL ELUARD DE BRETIGNY-SUR-ORGE ET LE SERVICE JEUNESSE MUNICIPAL

Rapporteur : Laurence CAMÉRA

Une convention est nécessaire entre le service jeunesse du Plessis-Pâté et le collège Paul Eluard pour la mise en place d'actions entre chacun des parties.

Des ateliers éducatifs sont prévus par l'équipe jeunesse sur les temps du midi au sein du collège Paul Eluard et se dérouleront soit les lundis, mardis, jeudis ou vendredis entre 12h et 14h du 15/09/2025 au 04/07/2026. Les ateliers pouvant être proposés sont les suivants : Podcast/Webradio, théâtre, musique actuelle, bien-être...

Aussi, il est proposé que le Conseil municipal :

APPROUVE les projets de convention et autorise M. le Maire à les signer.

Sans débat

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le partenariat entre le service Jeunesse de la commune du Plessis-Pâté et le collège Paul Eluard de Brétigny-sur-Orge s'inscrit dans une démarche permettant de favoriser le lien entre les jeunes d'un même territoire,

CONSIDÉRANT que dans cet esprit, il est souhaitable de créer des espaces où la rencontre est possible afin que ces jeunes puissent s'investir ensemble dans des projets d'enrichissement personnel et mettre en avant leur autonomie avec des actions à long et moyen termes, dans un cadre respectueux des valeurs collectives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre le collège Paul Eluard de Brétigny-sur-Orge et le service Jeunesse de la commune de Le Plessis-Pâté ci-après annexée.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre le collège Paul Eluard de Brétigny-sur-Orge et le service Jeunesse de la commune de Le Plessis-Pâté ci-annexée.

PRÉCISE que la convention de partenariat est établie pour l'année scolaire 2025-2026 et qu'elle pourra être reconduite tacitement pour les années scolaires suivantes, sauf dénonciation par l'une des deux parties un mois avant son échéance.

Ainsi délibéré.

2025/055 MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2025

Rapporteur : Laurence CAMÉRA

Lancé en 2019, le Portail Famille permettait déjà à de nombreuses familles d'effectuer les réservations des mercredis et vacances scolaires. Ce dernier permettait également de consulter et payer les factures.

Fin 2024, nous avons été informés de l'obsolescence du logiciel et donc de la nécessité d'évoluer vers une nouvelle version.

L'interface est plus claire et plus moderne. Elle permet désormais de ne plus faire d'inscriptions papier mais directement en ligne. Cette nouvelle version s'adapte à tous les supports, ce qui n'était pas le cas jusqu'ici..

De plus, de nouvelles fonctionnalités de réservation en ligne sont à disposition des familles : la cantine, l'accueil périscolaire du soir. Pour accéder aux réservations, le dossier d'inscription de l'enfant doit être obligatoirement complet.

Avec ces nouveautés, le règlement intérieur des ALSH a donc dû être retravaillé en conséquence.

Aussi, il est proposé que le Conseil municipal :

APPROUVE les termes de l'avenant de prorogation du PEDT du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant ci-annexé.

Monsieur le Maire intervient afin de d'attirer l'attention sur le fait que les parents doivent comprendre que leur enfant est accueilli par deux responsables différents, l'éducation nationale d'une part, pour laquelle ils remplissent un dossier et la commune d'autre part, qui ne peut pas récupérer le dossier « éducation nationale ». La commune doit donc avoir son propre dossier pour sécuriser la prise en charge de l'enfant.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°28/12 du Conseil municipal en date du 26 mars 2012 approuvant le règlement intérieur de l'accueil de Loisirs sans hébergement – ALSH,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le règlement intérieur des accueils de loisirs pour tenir compte de l'évolution des pratiques et des nouvelles fonctionnalités du Portail Familles,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE le règlement intérieur, ci annexé, à compter du 1^{er} septembre 2025.

AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ayant reçu délégation à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi délibéré.

2025/056 AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION DE PROJET EDUCATIF TERRITORIAL AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET L'ETAT

Rapporteur : Laurence CAMÉRA

Le Projet Educatif Territorial est un outil éducatif au service des territoires et conçu dans l'intérêt de l'enfant.

Le PEDT est un cadre visant l'ensemble des acteurs éducatifs à coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux le rythme et les besoins des enfants.

La convention du 08/11/2022 relative au projet éducatif territorial sur la collectivité, a été mise en place pour une durée de 3 ans maximum, du 01/09/2022 au 31/08/2025.

Pour préparer au mieux le nouveau PEDT, une demande de prolongation d'un an a été formulée par la collectivité pour la période du 01/09/2025 au 31/08/2026.

Cette année supplémentaire permettra de réunir l'ensemble des acteurs éducatifs et de co-construire ce nouveau PEDT, sans difficulté liée au contexte des élections municipales prochaines.

Sans débat

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 26 septembre 2022 portant signature de la convention relative au projet éducatif territorial-plan mercredi au Plessis-Pâté,

CONSIDÉRANT que le projet éducatif territorial formalise une démarche permettant aux communes de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école. Ce dernier permet d'organiser ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de faire un avenant de prorogation du PEDT d'un an, afin de permettre une démarche participative efficiente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE les termes de l'avenant de prorogation du PEDT du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant ci-annexé.

Ainsi délibéré.

2025/057 CONVENTION D'ORGANISATION D'ACTIVITÉS DANS LES ÉCOLES COMPORTANT LA MISE A DISPOSITION DE PROFESSIONNELS MUNICIPAUX AGREES

Rapporteur : Cédric RUFFIOT

Comme l'an dernier, la ville souhaite apporter son soutien technique dans le cadre des activités physiques et sportives enseignées dans les écoles en mettant à disposition du corps enseignant des professeurs de l'EMMD dans le cadre d'un partenariat culturel.

À ce titre, le respect de certaines règles s'impose pour garantir dans les meilleures conditions les interventions des professionnels municipaux.

Une convention précisant les devoirs et obligations de la ville et de l'inspection académique est établie.

Il est donc proposé que le Conseil municipal :

APPROUVE la mise en place d'un partenariat avec l'Éducation nationale pour organiser des interventions en danse dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune et autorise le Maire, à signer la convention correspondante.

Sans débat

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et suivants,

VU le Code de l'Éducation, notamment les articles L.216-1 et L.551-1 relatifs aux partenariats éducatifs et culturels,

CONSIDÉRANT l'importance de l'éducation artistique et culturelle dans le parcours des élèves dès le plus jeune âge,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de renforcer l'accès à la danse comme discipline artistique et vecteur de développement personnel, de créativité et de lien social,

CONSIDÉRANT la possibilité d'un partenariat tripartite entre la Commune, l'Éducation nationale (Inspection de circonscription), permettant d'organiser des interventions de danse au sein des écoles maternelles et élémentaires du territoire,

CONSIDÉRANT l'engagement de l'École Municipale de Musique et de Danse Michel Legrand dans la mise en œuvre de ce projet et la nécessité de formaliser l'organisation d'un tel partenariat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE la mise en place d'un partenariat avec l'Éducation nationale pour organiser des interventions en danse et en musique dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune.

AUTORISE Monsieur Sylvain Tanguy, le Maire, à signer la convention correspondante.

PRECISE que la convention est conclue pour l'année scolaire et qu'elle est reconductible automatiquement pour chaque année scolaire, sauf dénonciation expresse, 3 mois avant l'échéance.

Ainsi délibéré.

2025/058 AVENANT N°1 A LA CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA VILLE, LE FOOTBALL-CLUB DE FLEURY-MEROGIS ET L'ETOILE SPORTIVE DU PLESSIS-PATE

Rapporteur : Hélène MERIENNE

L'association E.S PLESSIS-PATÉ FOOTBALL, l'association FC FLEURY 91 et la commune du Plessis-Pâté souhaitent renouveler leur partenariat afin d'accentuer le développement des activités des Parties.

Compte tenu de l'échéance de la précédente convention au 25 juillet 2025, il est nécessaire de prévoir son renouvellement pour la saison 2025 / 2026.

Au regard de ce qui précède, il est donc proposé que le Conseil municipal :

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre E.S PLESSIS-PATÉ FOOTBALL, FC FLEURY 91 et la commune de Le Plessis-Pâté

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit avenant à la convention et tout autre document relatif à la convention de partenariat.

Sans débat

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que l'association E.S PLESSIS-PATÉ FOOTBALL, l'association FC FLEURY 91 et la commune du Plessis-Pâté souhaitent renouveler leur partenariat afin d'accentuer le développement des activités des Parties,

CONSIDERANT les obligations de chacune des Parties,

CONSIDERANT que la précédente convention a pris fin le 25 juillet 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre E.S PLESSIS-PATÉ FOOTBALL, FC FLEURY 91 et la commune de Le Plessis-Pâté,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit avenant à la convention et tout autre document relatif à la convention de partenariat,

PRÉCISE que l'avenant prolonge la convention initiale pour une durée d'un an, soit jusqu'au 25 juillet 2026.

Ainsi délibéré.

2025/059 COMPTE RENDU D'ACTIVITE DE LA SORGEM AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Rapporteur : Sylvain TANGUY

Chaque année, les Sociétés d'Economie Mixte (SEM) doivent informer les collectivités locales actionnaires sur leur gestion.

Ainsi, la SORGEM a transmis pour information son compte rendu d'activité pour l'année 2024. Le compte rendu comprend les pièces suivantes : le rapport de gestion 2024, le rapport sur le gouvernement d'entreprise 2024, les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024, le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les comptes annuels, le rapport du commissaire aux comptes annuels.

Concernant les projets situés sur la commune du Plessis-Pâté :

a) Concession d'aménagement de la ZAC Val Vert – Croix Blanche

Evènements 2024

Les premiers bâtiments du promoteur commercial ont commencé à sortir de terre, dessinant le futur Central Park dans le paysage. Les travaux d'espaces publics ont débuté par la création des noues situées au Nord du Boulevard Val Vert afin de permettre la gestion des eaux pluviales. La poursuite des travaux sur le reste de la ZAC s'est organisée en coordination avec le promoteur commercial et les différents acteurs.

Sur la partie Est de la ZAC, le parc d'activité a poursuivi l'avancée des études et les autorisations administratives, avec notamment l'obtention de l'arrêté ICPE pour JMG Partners.

Perspectives pour 2025

Le promoteur commercial poursuit intensément ses travaux, en construisant simultanément quatre îlots. Cette phase soutenue de travaux concerne également les espaces publics, où la préfiguration des voiries et des éléments paysagers s'étalera sur l'année. L'année 2025 marque un tournant majeur pour le projet et le public qui pourra constater l'avancée des travaux.

Il en est de même pour la partie Est, où les travaux du parc d'activité de JMG Partners débiteront à l'été.

b) Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi et la mise en œuvre de l'extension de la zone d'activités de la Tremblaie

Evènements 2024

Suite à la signature en 2023 d'une promesse de vente avec NEOEN, l'année 2024 a été largement dédiée à l'instruction du permis de construire et des procédures réglementaires liées à la nature du projet de production d'hydrogène renouvelable. Pour atteindre l'objectif d'une production verte, le porteur a engagé les étapes nécessaires pour permettre un raccordement à la « ferme solaire », implantée sur la zone militaire « Neptune ».

Par ailleurs, une promesse de vente a été signée en décembre avec l'entreprise SVR qui a pour ambition d'agrandir son activité avec le développement d'une nouvelle usine sur le lot 6 à l'entrée Est de la Base.

Perspectives pour 2025

L'année 2025 sera dédiée aux dernières étapes de la commercialisation des lots. D'une part, avec l'obtention des permis de construire attendus dans l'année, la réitération des actes avec NEOEN et SVR pourront être envisagés. D'autre part, les discussions sont déjà entamées avec des prospects pour les deux derniers lots restants.

c) Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement et le développement économique et d'immobilier d'entreprises de la base « Entrée Ouest » et « Façade RD19 » :

Evènements 2024

L'année 2024 a été marquée par la concrétisation de plusieurs étapes importantes des projets phares pour les Franges Ouest de la Base.

En avril des promesses de vente ont été signées pour le premier projet de studios de cinéma, porté par LA BASE STUDIOS, ainsi que pour le « Village des fournisseurs », porté par VIRTUO. Les permis de construire ont été déposés par ces opérateurs.

Sur l'entrée Ouest de la Base, et pour amorcer les étapes de la transformation de ce secteur, une mission d'AMO Foncier a été confiée à SYSTRA pour aider dans la compréhension de la dureté foncière du site.

Perspectives pour 2025

L'obtention des permis de construire devra permettre l'engagement des travaux de construction des studios de cinéma, et ceux du « Village des Fournisseurs ». Ces travaux seront menés en parallèle des travaux de viabilisation et des espaces publics autour du Village urbain, le cœur du projet de cinéma.

Pour accéder à cette centralité, les réflexions sur la transformation de l'entrée Ouest seront poursuivies.

d) Concession Les Charcoix

Evènements 2024

L'année 2024 a été marquée par l'aboutissement de la procédure foncière de l'ensemble des parcelles. Cette acquisition foncière a permis d'enclencher la réalisation du diagnostic archéologique, ainsi que le lancement de la consultation des entreprises pour le marché de travaux des espaces publics Lot 1 VRD (Voiries Réseaux divers), éclairage public et réseau basse tension. Parallèlement, les projets des lots de logements ont continué d'avancer, avec l'obtention de trois permis de construire (255 logements) et la signature d'une promesse de vente (62 logements). Un atelier citoyen s'est tenu en octobre 2024 afin d'informer les Plesséiens du calendrier de l'opération et des prochaines étapes à venir.

Perspectives 2025

La réception du rapport archéologique sera déterminante pour la poursuite de l'opération et conditionnera le démarrage des premiers travaux d'espaces publics et des promoteurs.

Cette période sera également marquée par le lancement de la commercialisation des trois derniers lots mixtes de logements.

Les études de maîtrise d'œuvre du groupe scolaire et de l'équipement sportif seront finalisées et permettront le lancement des consultations des entreprises en vue d'un démarrage des travaux au cours de l'année.

Un second atelier citoyen sera organisé au début de l'année pour permettre aux Plesséiens de participer activement à la conception du futur kiosque, tant sur la programmation que sur l'esthétique et le choix des matériaux.

Au regard de ce qui précède, il est proposé que le Conseil municipal :

PRENNE ACTE de la présentation du bilan 2024 de la SORGEM et de la transmission des pièces susvisées.

Sans débat

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le rapport de gestion 2024 joint en annexe,

VU le rapport sur le gouvernement d'entreprise 2024,

VU les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024,

VU le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées,

VU le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels.

CONSIDERANT que les collectivités locales actionnaires d'une Société d'Economie Mixte doivent être informées sur sa gestion,

Le Conseil municipal,

PREND ACTE de la présentation du bilan 2024 de la SORGEM et de la transmission des pièces susvisées.

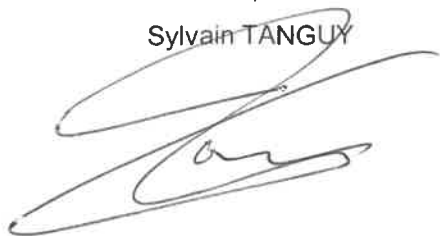
Ainsi délibéré.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Fait au Plessis-Pâté, le 29 septembre 2025.

Le Maire,

Sylvain TANGUY



La secrétaire de séance,

Sylvie BARUSSEAU